



Vitre cassée dans les escaliers parties communes

Par **tan**, le **25/03/2016** à **19:20**

Bonjour,
Mon mari a glissé il y a un an dans les escaliers et a cassé une vitre que nous avons aussitôt fait remplacer après devis par un vitrier(165€). Nous sommes depuis harcelé par le conseil syndical qui dit que le travail est mal fait et que le vitrier n'a pas nettoyé la vitre. Nous ne sommes pas tout jeunes avec mon mari et sommes nouveaux dans cette copropriété. Quelle ne fut pas ma surprise après une année maintenant de voir la somme de 149€ apparaître sur mon appel de charge. Le syndic a fait rappeler le vitrier qui devait revenir ôter le mastic sur la vitre pour la nettoyer, il lui ont fait mettre un mastic synthétique et me mettre cette facture entièrement à ma charge sans m'en avertir au préalable. N'est ce pas un abus de pouvoir et quels sont mes recours? Merci

Par **alterego**, le **25/03/2016** à **19:58**

BrnBonjour,
1° vous ne deviez pas prendre l'initiative de faire exécuter les travaux
2° vous deviez déclarer le bris de vitre au syndic et à votre assureur
"Le syndic a fait a fait rappeler le vitrier qui devait revenir ôter le mastic sur la vitre pour la nettoyer, il lui ont fait mettre un mastic synthétique et me mette cette facture entièrement à ma charge sans m'en avertir au préalable"
Probablement parce que le professionnel avait fait un travail de "gougnafier" ce qui semblerait vous avoir échappé à l'époque.
Lisez et relisez le règlement de copropriété afin de connaître vos droits et vos devoirs, ce que beaucoup de copropriétaires négligent de faire.
Votre bonne foi n'est pas en cause, vous avez pêché par ignorance.
Cordialement